



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 13 février 2025**

**Masterplan Marignac - Crédit d'investissement (388-24.12)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de réaliser un Masterplan dans le secteur Marignac afin de clarifier les orientations stratégiques d'aménagement, en vue d'assurer une cohérence des actions publiques et privées dans ledit secteur ;

Vu que le secteur de Marignac intègre un pôle sportif, comportant la piscine, le stade de football, le stade de la Praille et la future patinoire de Trèfle-Blanc ;

Vu le souhait de la Ville de Lancy de connecter le parc Marignac au réseau de parcs (Mairie, Tressy-Cordy, Bernasconi, Chuit) en relation avec le vallon de l'Aire ;

Vu que l'objectif de ce Masterplan est d'aboutir à une image directrice et des fiches de mise en œuvre, validé par la Ville de Lancy et les services de l'Etat, le cas échéant ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 23 janvier 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **33** oui /  non /  abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 250'000.-- destiné à financer un masterplan pour le secteur Marignac ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7900.5290, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7900.14290 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès l'année d'achèvement du Masterplan estimée à 2026, sous la rubrique 7900.33209 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Michele COLLEONI



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 13 février 2025**

Tennis-club Lancy Fraisières – Rénovation du club-house  
Crédit d'étude (Fr. 500'000.--) (404-24.12)

Vu les signes d'usure que montre le club-house du Tennis-Club des Fraisières ;

Vu l'inadéquation de la cuisine du club-house aux normes actuelles ;

Vu que le PDCOM et le Plan climat de Lancy intègrent des critères environnementaux visant notamment à l'obtention du label HPE rénovation ;

Vu l'amélioration significative de la performance énergétique et climatique du bâtiment qu'induit cette rénovation, ainsi que l'économie substantielle de consommation d'énergie réalisée ;

Vu l'opportunité de réaménager le segment du Petit-Voiret qui borde la parcelle ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des sports et des travaux, séance du 22 janvier 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

~~à l'unanimité, soit par~~

21 oui /

5 non /

7 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 500'000.-- destiné à la rénovation du club-house du Tennis-club des Fraisiers, sis avenue du Curé-Baud 84 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 3410.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 3410.33014.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Michele COLLEONI



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 13 février 2025**

**Requalification du chemin des Rambossons, secteur Semailles  
Crédit d'étude complémentaire (405-25.01)**

Vu le PDQ n°29889 des Semailles adopté par le Conseil municipal en date du 24 mai 2012, ayant identifié ce périmètre comme un axe à mobilité piétonne prioritaire ;

Vu la nécessité de requalifier le chemin des Rambossons en un espace public qualitatif et arboré, garantissant les déplacements des mobilités douces ainsi qu'un lieu de détente ;

Vu que ces aménagements, conformes aux objectifs définis dans l'exposé des motifs, se révèlent plus coûteux que prévu, l'équipe de mandataires sollicitant une réévaluation de leurs honoraires ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 23 janvier 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 29 janvier 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **33** oui /  non /  abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr. 194'000.-- destiné à l'étude pour la requalification du chemin des Rambossons, secteur Semailles ;

- 
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement du 23 juin 2022 de Fr. 330'000.-- ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



  
Michele COLLEONI

## RÉSOLUTION

Au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal relative à l'objet suivant :

### **POUR LA PRÉSERVATION DES ARBRES, VÉGÉTAUX ET BIODIVERSITÉ SUR LES PARCELLES N°377 À 380 – DD111141**

---

Un projet (DD111141) ratissera notamment les bâtiments 1 à 5 du chemin de Claire-Vue pour bâtir un immeuble et ce, malgré les particularités patrimoniales de ces bâtiments ainsi que leurs qualités architecturales érigés dans les années 30 et, particulièrement le n°5.

Sur ces parcelles se trouvent également des jardins ainsi qu'une forêt (à l'arrière des bâtiments) avec des arbres centenaires et exceptionnels ainsi qu'une biodiversité très riche, intéressante et importante dans notre commune.

L'un des derniers poumons verts de notre commune sera malheureusement détruit et seul, selon le projet, une cinquantaine d'arbres (dont des chênes séculaires) ne seraient pas abattus, ce qui est trop peu.

Il est donc important de préserver un maximum d'arbres, de les garder et de les protéger et pas seulement qu'une cinquantaine d'arbres comme proposé dans le projet, mais au moins 95% de ceux-ci.

En effet, la Qualité de ces arbres est indéniable, dont la majorité sont séculaires, et il est donc important de les préserver de l'abattage et donc de les protéger : la préservation de ceux-ci - et d'un maximum de forêt - est une grande importance notamment pour la faune et la biodiversité s'y trouvant : il serait donc fort dommage et dommageable ne pouvoir garder un maximum d'arbres.

Notons également l'importance, les avantages et bénéfiques des arbres qui permettent la perméabilité des sols et qu'il y a un besoin de préserver des îlots de fraîcheurs (V. Stratégie Climat) et donc de végétations et verdure dans notre Commune, qui produisent de l'ombre, protègent de la chaleur grâce à la canopée et font vivre une biodiversité importante et intéressante (V. PDCOM fiche W. Climat, plan Climat lancéen, plan Climat cantonal, plan chaleur, ...)

De plus, en 2019 la motion "Pour un plan climat lancéen" a été voté.

---

***Conseil municipal du 10 octobre 2024***

***La résolution est renvoyée à la Commission de l'environnement et du développement durable par 26 oui, 3 non, 0 abstention***

***Conseil municipal du 13 février 2025***

***Résolution acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention***

Précisons qu'à l'heure actuelle, et avec le réchauffement climatique, il y a une préoccupation urgente en matière de climat comme stipulé dans notre PDCOM et, le défi climatique étant très important, il faut non seulement augmenter les résiliences climatiques du territoire,

De ces faits, il serait donc judicieux de garder un maximum d'arbres et de forêt sur ces parcelles, soit 95%.

### **Par ces motifs, le Conseil municipal**

1. Encourage le propriétaire à minimiser les abattages et soutenir au maximum les replantations par rapport au projet initial.
2. Invite le Conseil administratif à prendre contact avec le propriétaire, pour assurer un suivi des abattages et les compensations, et à accompagner notamment dans la maximisation de la pleine terre liée à la diminution de l'emprise du parking.
3. Demande au Conseil administratif de faire un point de situation périodiquement lors des prochaines années sur les replantations ».